

DATE DE CONVOCATION : 12/03/2019

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Patricia PERSAIS, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Loïc HERVOIR, Armelle LE GUEN, Sabrina GINGUENE-REGNAULT, Virginie MONVOISIN, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Marie-Hélène AUBREE donne pouvoir à Yannick TRINQUART, Ronan GUIBERT donne pouvoir à Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Nicolas LARMET donne pouvoir à Sabrina GINGUENE-REGNAULT, Denis PORCHET donne pouvoir à Magali POISSON, Karine GEORGEAIS donne pouvoir à Martine BOUGAULT.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Yannick GOUGEON

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner M. Yannick GOUGEON pour assurer le secrétariat de séance. M. Yannick GOUGEON est désigné à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 25 février 2019. Le compte-rendu est approuvé par 22 voix pour, et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON).

Ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Désaffectation et déclassement de la voie communale n°109 à La Macaille
02. Cession d'un chemin à M. et Mme PLAIN à la Macaille

FINANCES

03. Participation financière 2019 aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé
04. Subventions aux associations 2019
05. Compte de gestion 2018 budget principal et budgets annexes
06. Compte administratif 2018 budget principal
07. Compte administratif 2018 budget annexe Assainissement
08. Compte administratif 2018 budget annexe Petite Enfance
09. Compte administratif 2018 budget annexe Photovoltaïque
10. Compte administratif 2018 budget annexe Commerces et Services
11. Affectation des résultats 2018 du budget principal et des budgets annexes
12. Budget primitif 2019 budget annexe Petite Enfance
13. Budget primitif 2019 budget annexe Photovoltaïque
14. Budget primitif 2019 budget annexe Commerces et services
15. Subvention au CCAS pour 2019
16. Emprunts garantis pour Archipel Habitat

RESSOURCES HUMAINES

17. Distribution du bulletin municipal et de la feuille mensuelle – Révision du Contrat vacataire
18. Modification du tableau des effectifs communaux : Information suite au reclassement statutaire du grade d'Edicateur principal de Jeunes Enfants (catégorie B) au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe (catégorie A)

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal
Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Aménagement du territoire et cadre de vie
2019.03.001 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE 109 A LA MACAILLE

M. Yannick TRINQUART, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire, rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 30 octobre 2017 se prononçant en faveur de la cession du chemin d'accès au lieu-dit La Macaille à M. PLAIN Jean François et Mme PLAIN Sylvie.

Il précise que la voie est classée dans le domaine public communal en tant que voie communale n°109 (chemin rural n°51 avant 1983), de 145 mètres linéaires.

Il propose au conseil municipal de prononcer sa désaffectation, partant du constat que seuls les habitants du hameau utilisent le chemin, qui ne dessert aucune autre propriété que celle de M. et Mme PLAIN. Il propose ainsi également de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal, et son intégration dans le domaine privé de la Commune, sans laquelle son aliénation est impossible.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 qui précise que «le bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT que la voie communale n°109 (145 ml) sise à la Macaille n'est affectée qu'à l'usage de desserte privative de l'habitation de M et Mme PLAIN, le chemin étant enclavé dans leur propriété (cette dernière comprenant les parcelles ZD 11, 14 et 18),

CONSIDERANT que cette voie n'est ainsi plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que cette voie n'est plus entretenue depuis plusieurs années par la Commune,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation de la voie communale n°109 dite « de la Macaille » ;
- DECIDE du déclassement de cette voie du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Aménagement du territoire et cadre de vie 2019.03.002 CESSION D'EXCEDENTS DE LA VC DE LA HAYRIE ET DU CHEMIN D'ACCES A LA MACAILLE A M. ET MME PLAIN

M. Yannick TRINQUART, adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire, rappelle le souhait de M. PLAIN Jean François et Mme PLAIN Sylvie d'acquérir des propriétés communales situées en limite de leurs parcelles ZD 11 et ZD 18, à la Macaille. M. TRINQUART précise qu'un bornage a eu lieu, à la demande de M. et Mme PLAIN, et que ces derniers l'ont pris en charge.

Le bornage a permis :

- De rectifier l'alignement de la voie communale n°100 de la Hayrie (ancienne voie communale n°15, renommée en 1983) au droit des parcelles ZD 11 et ZD 18
- De délimiter une parcelle incluant la voie communale n°109 déclassée par délibération du 18/03/2019 (Chemin d'accès à l'habitation de la Macaille, enclavé dans la propriété de M. et Mme PLAIN)

La superficie de la parcelle à céder est ainsi, après bornage contradictoire, de 1664 m².

L'avis du Domaine en date du 17/11/2017 concernant le chemin est de 1 € le mètre carré.

Ainsi, M. TRINQUART propose au Conseil municipal que la Commune cède à M. et Mme PLAIN une parcelle de 1664 m², issue d'excédents de la voie communale n°100 et du chemin d'accès à la Macaille pour un prix total de 1664 €, hors frais à charge des acquéreurs.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande écrite de M. et Mme PLAIN Jean-François,

Vu la délibération du conseil municipal du 30/10/2017 donnant un avis favorable à la cession du chemin d'accès à leur habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 18/03/2019 constatant la désaffectation du chemin et décidant de son déclassement,

Vu l'estimation du Domaine en date du 17/11/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de la cession à M. et Mme PLAIN Jean-François d'une parcelle communale de 1664 m² issue d'excédents de la voie communale n°100 de la Hayrie et du chemin d'accès à la Macaille (VC 109 déclassée, située entre les parcelles ZD 11 et ZD 18) pour un prix total de 1664 € hors frais,
- DIT que l'acte sera rédigé par la SCP BERNADAC-ROBERT-MIET de Cesson Sévigné,
- DIT que l'ensemble des frais sera pris en charge par les acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Finances 2019.03.003 PARTICIPATION FINANCIERE 2019 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE ST GUENOLE**

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole privée Saint Guénolé, école sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune. Pour l'année 2018, ce coût est de **1 261,12 € par élève de maternelle** et de **322,23 € par élève d'élémentaire**.

La commission Finances, réunie le 11/03/2019, propose de retenir, pour la participation de l'année 2019, les effectifs scolaires de l'Ecole St Guénolé au 01.09.2018, soit 82 élèves à l'école maternelle et 119 élèves à l'école élémentaire. Par conséquent, le montant de la participation financière s'élèverait, pour l'année 2019, à 103 411,84 € en maternelle et à 38 345,37 € en élémentaire, soit un **total de 141 757,21 €**.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat et décidant la prise en charge des enfants domiciliés hors de la commune de Goven, ainsi que ceux des classes maternelle et enfantine,

Vu les propositions de la commission Finances du 11/03/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, et 2 abstentions (Jean-Marie LANGE, Karine GEORGEAIS) :

- FIXE le montant de la participation financière, pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à 141 757,21 € pour l'année 2019 ;
- DIT que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2019, qu'elle sera versée en 3 versements de 35 440,00 € et 1 versement de 35 437,21 €.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Finances
2019.03.004 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019**

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal attribue une subvention aux associations, calculée en fonction de critères (nombre d'adhérents, de participation à des championnats, nombre et ampleur des manifestations organisées, encadrement, emploi de professionnels, niveau de compétition - régional, départemental, national). Le même outil est utilisé à Goven depuis 2008.

A noter que les associations « En Bonne Compagnie » et « Goven Mólky Club » n'ont pas demandé de subvention à ce jour pour l'année 2019.

Toutefois, certaines associations ne peuvent pas entrer dans les critères de l'outil précité, comme le Comité des Fêtes, la chasse aux ragondins, la prévention routière. En effet, ce sont des associations qui œuvrent pour l'intérêt général de la commune, mais pour lesquelles l'application des critères n'est pas possible. Ces associations se voient donc attribuer un forfait.

Enfin, les subventions aux coopératives et associations scolaires voient, cette année, leur forfait par enfant revalorisé de 1,8%.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2019, le mode de calcul des subventions sur critères, et d'approuver les propositions de la commission Finances, réunie le 11 mars 2019, présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS SUR CRITERES			
ASSOCIATION	SUBVENTION 2019	ASSOCIATION	SUBVENTION 2019
ACPG - CATM	271,00 €	Pas à Pas	681,00 €
Club du bon Accueil	344,00 €	l'Pulsion	292,00 €
Association communale de chasse	98,00 €	Passion Running Govenais	167,40 €
Club Cyclotourisme Govenais	170,00 €	Badminton Club Govenais	677,00 €
Art floral de Goven	131,00 €	Marcher à Goven	235,00 €
De la Couleur à Goven	308,00 €	Cap Form Goven	832,00 €
Couture et Partage	130,95 €	Sporting Club Goven	1 384,00 €
Copains - Copines	240,00 €	Volley Ball Club Govenais	322,60 €
Mot à mot - Scrabble à Goven	122,00 €	Tennis de Goven	576,00 €
Calme et Sérénité	79,00 €	Tennis de table Govenais	123,00 €
Yog'Harmonie	280,00 €	La Boule Govenaise	298,00 €
La Fabrique à Trac	175,00 €	La Planche Govenaise	92,70 €
Go Venez Chanter	142,00 €	Cavaliers Muserolle	122,00 €
En Bonne Compagnie	/	Goven Mólky club	/

AUTRES SUBVENTIONS	
ASSOCIATIONS, AUTRES ORGANISMES :	Subvention 2019
Comité des fêtes	1 210,00 €
Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins)	214,00 €
Prévention routière	93,00 €
Onde Rock (Subvention forfaitaire pour la création de l'association)	100,00 €
Coopérative scolaire – école publique élémentaire (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 991,91 €
Coopérative scolaire - école publique maternelle (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	2 225,83 €
APE – école publique élémentaire (Subvention de fonctionnement)	688,38 €
APE - école publique maternelle (Subvention de fonctionnement)	306,94 €
APEL (Subvention de fonctionnement)	598,98 €
APEL (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 343,61 €
CRIC	543,93 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les propositions de la commission Finances du 11/03/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et 6 abstentions (Jean-Marie LANGE, Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON) :

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2019 telles que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2019, budget principal, à l'article 6574.

Finances
2019.03.005 COMPTES DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que :

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (assainissement, petite enfance, photovoltaïque, Commerces et services) de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après avis de la commission Finances, réunie le 11/03/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS)

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (assainissement, Petite enfance, photovoltaïque, Commerces et services) pour l'exercice 2018 dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances

2019.03.006 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2018 du budget principal se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 525 884,51 €
Dépenses	2 839 295,78 €
Résultat d'exercice 2018 (Excédent)	686 588,73 €
Report de 2017	0 €
Résultat de clôture 2018 (Excédent)	686 588,73 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 686 588,73 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	992 389,05 €
Dépenses	602 628,61 €
Résultat d'exercice 2018 (Excédent)	389 760,44 €
Report de 2017 (Excédent)	284 903,26 €
Résultat de clôture 2018 (Excédent)	674 663,70 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 674 663,70 €.

Le résultat comptable au 31/12/2018 indique un résultat de clôture (excédent) de 1 361 252,43 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Vu le CGCT,

Vu le compte de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal tel que ci-dessus présenté et joint à la présente délibération.

Finances
2019.03.007 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	156 227,61 €
Dépenses	77 405,50 €
Résultat d'exercice 2018 (Excédent)	78 822,11 €
Report de 2017	0 €
Résultat de clôture 2018 (Excédent)	78 822,11 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 78 822,11 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	388 336,59 €
Dépenses	95 975,79 €
Résultat d'exercice 2018 (Excédent)	292 360,80 €
Report de 2017 (Excédent)	258 583,35 €
Résultat de clôture 2018 (Excédent)	550 944,15 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 550 944,15 €.

Le résultat comptable au 31/12/2018 indique un résultat de clôture (excédent) de 629 766,26 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Vu le CGCT,

Vu le budget assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS)

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget assainissement tel que ci-dessus présenté.

Finances
2019.03.008 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PETITE ENFANCE

Le compte administratif du budget Petite enfance se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	374 910,61 €
Dépenses	374 910,61 €
Résultat d'exercice 2018	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2018	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	22 920,57 €
Dépenses	22 920,57 €
Résultat d'exercice 2018	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2018	0.00 €

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS)

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget Petite enfance tel que ci-dessus présenté.

Finances
2019.03.009 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif du budget photovoltaïque se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	3 238,44 €
Dépenses	2 397,51 €
Résultat d'exercice 2018 (Excédent)	840,93 €
Report de 2017 (Excédent)	12 386,73 €
Résultat de clôture 2018 (Excédent)	13 227,66 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 13 227,66 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	1 913,00 €
Dépenses	1 732,28 €
Résultat d'exercice 2018 (Excédent)	180,72 €
Report exercices précédents (Excédent)	2 946,55 €
Résultat de clôture 2018 (Excédent)	3 127,27 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 3 127,27 €.

Le résultat comptable au 31/12/2018 indique un résultat de clôture (excédent) de 16 354,93 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Vu le CGCT,

Vu le budget photovoltaïque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS)

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget photovoltaïque tel que ci-dessus présenté.

Finances
2019.03.010 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMERCES ET SERVICES

Le budget Commerces et Services n'a pas connu de mouvements comptables durant l'exercice 2018.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote).

Vu le CGCT,

Vu le budget Commerces et services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS)

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget Commerces et services tel que présenté en annexe, et précise que ce budget n'a pas connu de mouvements comptables durant l'exercice 2018.

Finances
2019.03.011 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir voté les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- DECIDE l'affectation des résultats définitifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 18 (CA 2018)	686 588,73 €	674 663,70 €
Affectation du résultat 2018 (au BP 2019)		686 588,73 €
Report en section (au BP 2019)		674 663,70 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 18 (CA 2018)	78 822,11 €	550 944,15 €
Affectation du résultat 2018 (au BP 2019)		
Report en section (au BP 2019)	78 822,11 €	550 944,15 €

BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 18 (CA 2018)	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAIQUE »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 18 (CA 2018)	13 227,66 €	3 127,27 €
Affectation du résultat 2018 (au BP 2019)		
Report en section (au BP 2019)	13 227,66 €	3 127,27 €

BUDGET ANNEXE « COMMERCE ET SERVICES »

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 18 (CA 2018)	0 €	0 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances

2019.03.012 BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Le projet de budget primitif 2019 du budget Petite enfance est présenté au conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	403 244,00 €	403 244,00 €
INVESTISSEMENT	40 190,00 €	40 190,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2019 du budget Petite enfance de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS),

- VOTE le budget primitif 2019 du budget Petite enfance de la Commune de Goven
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant :

- à 403 244,00 € pour la section de fonctionnement,
- à 40 190,00 € pour la section d'investissement,

Tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

Finances
2019.03.013 BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de budget primitif 2019 du budget Photovoltaïque est présenté au conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	17 172,00 €	17 172,00 €
INVESTISSEMENT	5 041,00 €	5 041,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2019 du budget Photovoltaïque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS),

- VOTE le budget primitif 2019 du budget Photovoltaïque
 - Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - Au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant :

- à 17 172,00 € pour la section d'exploitation,
- à 5 041,00 € pour la section d'investissement,

Tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

Finances
2019.03.014 BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE COMMERCES ET SERVICES MAISON DE SANTE

Le projet de budget primitif 2019 du budget Commerces et services – Maison de santé est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 000,00 €	2 000,00 €
INVESTISSEMENT	230 000,00 €	230 000,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2019 du budget Commerces et services – Maison de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- VOTE le budget primitif 2019 du budget Commerces et services – Maison de santé
 - Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - Au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant :

- à 2 000,00 € pour la section d'exploitation,
- à 230 000,00 € pour la section d'investissement,

Tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

Finances

201.03.015 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS - SUBVENTION 2019

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, la commune verse une subvention pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un organisme local au service des habitants de la commune qui met en place des actions leur permettant de mieux vivre et de participer à la vie communale et sociale. Il anime des actions de prévention et de développement social dans la commune et se traduit notamment par un budget autonome (même si le CCAS est dépendant financièrement de la commune par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre).

Il est proposé de garantir au CCAS le montant de subvention 2018, soit la somme de 8 000 € qui devra permettre d'équilibrer le budget CCAS pour l'année 2019. Ce dernier sera élaboré en prévoyant :

- Des aides, compte tenu de la situation économique,
- Des travaux de rénovation si besoin dans des logements,
- L'amortissement des immeubles de rapport.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de voter une subvention d'un montant de 8000 € attribuée au CCAS pour l'année 2019,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget primitif 2019 de la commune.

Finances

2019.03.016 EMPRUNTS GARANTIS ARCHIPEL HABITAT

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 21 janvier 2019. Elle précise, qu'à la demande de la Banque des Territoires accordant les prêts à Archipel Habitat, il est demandé à la Commune de délibérer à nouveau sur ce point avec les nouveaux éléments demandés tout récemment.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

Vu le budget communal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°90700, joint en annexe, signé entre : OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Goven accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 59 880,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°90700, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et 6 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- ACCEPTE d'accorder sa garantie pour le remboursement de ce prêt selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat joint en annexe,
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019.01.011 du 21/01/2019,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision

Ressources Humaines 2019.03.017 DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL – REVISION DU CONTRAT DU VACATAIRE - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement un agent est recruté sur un poste de vacataire pour réaliser la mission de distribution de la feuille mensuelle et du bulletin municipal trimestriel.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser ce statut puisque le statut de vacataire est réglementé, à savoir que les conditions de recrutement doivent se faire selon trois conditions cumulatives pour que l'on puisse qualifier un agent de vacataire et le distinguer d'un agent contractuel de droit public :

- Recrutement pour un acte déterminé: le recrutement doit être effectué pour une tâche précise. Les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel, isolé et identifiable.
 - Discontinuité dans le temps: l'agent ne doit pas occuper un emploi permanent, correspondant à un besoin permanent de la collectivité, peu importe le volume d'heures effectuées et il faut une discontinuité dans le temps ;
 - Rémunération attachée à l'acte: la rémunération est fixée par un taux horaire ou une vacation décidée par délibération. Le vacataire ne perçoit donc pas de rémunération mensuelle.
- Si l'une de ces conditions fait défaut, l'agent n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant. Le juge n'hésite pas à requalifier la vacation en contrat de non titulaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réviser le statut de l'agent et de créer un emploi non permanent à temps non complet (rémunéré au taux horaire variable évalué à 6,5/35^e), au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS),

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2019.

**Ressources Humaines
2019.03.018 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.04.2019**

M. Norbert SAULNIER, Maire, rappelle que le tableau des effectifs comprenait, au 01.01.2019, 68 postes suite aux suppressions, créations et modifications apportées à la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018. 63 postes sont pourvus, comprenant 50 postes permanents, 10 postes non permanents, auxquels s'ajoute un contrat aidé (droit privé) ainsi que deux vacataires.

Vu le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose de remettre à jour le tableau des emplois de la collectivité suite à la réforme statutaire du cadre d'emploi des Educateurs des Jeunes Enfants (passage de la catégorie B à catégorie A),

Monsieur le Maire précise également qu'une délibération n'est pas nécessaire pour créer le grade d'Educateur des Jeunes Enfants de première classe.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'acter également au tableau des emplois du 01.04.2019 :

- la création du nouveau poste non permanent créé par délibération n°2019.03.017 (poste de contractuel à temps non complet)
- La suppression du poste de vacataire correspondant, dédié à la distribution du bulletin municipal et de la feuille mensuelle.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs au 01.04.2019, ainsi qu'annexé.

➤ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
19.02.2019	DPU parcelles ZR 95 – 112 – 15 A Rue de la Goulière
21.02.2019	DPU parcelle ZS 96 – 10 Route du Lohon

➤ **Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures**

M. le Maire explique au conseil municipal les problématiques auxquelles la Commune de Goven est confrontée, relatives à la fréquentation, par les enfants Govenais, d'écoles de communes voisines, notamment Guichen. Plusieurs familles résidant dans le secteur de Louvain souhaiteraient pouvoir scolariser leurs enfants à l'école publique de Pont Réan. La Ville de Guichen Pont-Réan exige une contribution financière de la commune de résidence, et conditionnerait également l'acceptation des enfants aux places disponibles dans ses écoles. Deux entretiens ont eu lieu ces derniers mois entre les Communes de Goven et Guichen afin de trouver une solution. Instaurer une limite géographique à la fois sur Goven et sur Guichen, avec établissement d'une convention fixant les contributions réciproques entre Communes, pourrait permettre de fixer des règles équitables et clarifier la situation.

D'autres Communes sont concernées par une problématique similaire, des enfants de Lassy et Baulon fréquentant les écoles Govenaises, y compris dans la filière bilingue breton. Il paraît important que si la Commune de Goven participe financièrement à la scolarisation d'enfants Govenais sur Guichen, les Communes de Lassy et Baulon contribuent, de façon similaire, à la scolarisation de leurs enfants sur Goven.

La séance est levée à 21h56.